

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 77

MARDI 30 SEPTEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Nomination d'un Conseiller de Paris à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 4 septembre 2008).....	2715
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 23 septembre 2008).....	2715
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et Déplacements) (Arrêté du 24 septembre 2008).....	2716
Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris). — (Arrêté modificatif du 25 septembre 2008).....	2722
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 septembre 2008).....	2723
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 septembre 2008).....	2723
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de l'Abbé Carton et dans la rue des Suisses, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 septembre 2008).....	2724
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue André Antoine, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 septembre 2008).....	2724
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-030 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 septembre 2008).....	2724

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 19 septembre 2008).....	2725
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris.....	2726
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 25 septembre 2008).....	2726
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008, pour cinq postes.....	2726
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008, pour cinq postes.....	2726

DEPARTEMENT DE PARIS

Nomination d'une Conseillère de Paris à la présidence de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 4 septembre 2008).....	2727
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 23 septembre 2008).....	2727
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 24 septembre 2008).....	2728
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris). — (Arrêté modificatif du 25 septembre 2008).....	2730

- Abrogation** de l'autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective, située 38, quai de la Rapée, à Paris 12^e (Arrêté du 12 septembre 2008) 2731
- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer d'Hébergement Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e (Arrêté du 17 septembre 2008) 2731
- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e (Arrêté du 17 septembre 2008) ... 2731
- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, à l'établissement C.A.J. de L'ADAPT Paris La Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 19 septembre 2008) 2732
- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au service d'aide à domicile ASSAD 14 situé 12, rue Boyer Barret, à Paris 14^e (Arrêté du 25 septembre 2008) 2732

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « Espoir - Centres familiaux de jeunes », situé 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e (Arrêté du 18 septembre 2008) 2733

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2008-00652** portant évacuation de l'immeuble situé au 148/150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 19 septembre 2008) 2734
- Arrêté n° PP-DPG-SDAE-6-2008-0001** concernant l'agrément de l'Association l'Arche à Paris (Arrêté du 22 septembre 2008) 2734
- Arrêté n° 2008-04** fixant la composition du jury pour le marché de conception, réalisation, aménagement, relatif à la reconstruction du Centre de rétention administrative de Vincennes (Arrêté du 25 juillet 2008) 2735
- Liste** par ordre alphabétique des 9 candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur économiste de la construction du 5 septembre 2008 2735
- Liste** par ordre alphabétique des 4 candidats déclarés admissibles au concours externe d'ingénieur économiste de la construction du 5 septembre 2008 2735
- Liste** par ordre alphabétique des 4 candidats déclarés admissibles au concours externe de technicien supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 2735

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-3668 portant désignation des membres chargés de recueillir, les jeudi 23 octobre 2008, lundi 17 novembre 2008 et mardi 16 décembre 2008, les votes émis à l'occasion des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives et à la Commission Consultative Paritaire (Arrêté du 22 septembre 2008) 2736

COMMUNICATIONS DIVERSES

- S.E.M.A.E.S.T. (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).** — Offres de location de locaux commerciaux acquis par la S.E.M.A.E.S.T. 2738
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir 14 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel 2738
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour douze postes. — Dernier rappel 2739
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline biologie. — Dernier rappel 2739
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline mécanique des fluides. — Dernier rappel 2740
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline optique et imagerie des tissus biologiques. — Dernier rappel 2740
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie. — Dernier rappel 2740
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Rappel 2741
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité peintre. — Rappel 2741
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle. — Rappel 2741
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Rappel 2741

POSTES A POURVOIR

- Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2742
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie A (F/H) 2742
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2744

VILLE DE PARIS

Nomination d'un Conseiller de Paris à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude DARGENT, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune de Paris siégeant en formation de conseil de discipline, qui se réuniront pour examiner les cas de deux agents dans le cadre d'un ensemble de procédures disciplinaires engagées en 2007.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 13 août 2008 nommant M. Nicolas KANHONOU, administrateur, en qualité de chef du Bureau F4 « Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la Ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police », à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2008 nommant M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité d'adjoint au chef du Bureau F4 « Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la Ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police », à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Finances :

Bureau F4 (Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police) :

— *Substituer* le nom de M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du Bureau F4, à celui de Mme Claire MOSSE ;

— *Ajouter* le nom de M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité d'adjoint au chef du Bureau F4.

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F4 comme suit :

M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.

Délégation de signature est également donnée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Île-de-France.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale,

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie,

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements,

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux,

— M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique,

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets,

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Bernard DOROSZCZUK, inspecteur général des carrières et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ainsi qu'à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'inspection générale des carrières ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité ;

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations, adjoint au chef du service des aménagements et des grands projets et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'agence des études architecturales et techniques du service des aménagements et des grands projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements, chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements, chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. Ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. Marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. Arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. Envoi au commissaire de police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

11. Etats de frais de déplacement ;

12. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

13. Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

Missions rattachées au directeur :

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique auprès du directeur,

— Mme Gisèle RAINSARD, chef de service administratif, chef de la mission organisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement et à Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux,

— Mme Annie DERYCKX, chargée de mission cadre supérieure, chef de la Mission informatique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Mireille AMOUROUX, attachée d'administration, chef du bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIEGE, attachée d'administrations parisiennes,

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administrations parisiennes et Mme Priscilla CHAUSSÉE, chargée de mission cadre supérieure.

Sous-Direction de l'Administration générale :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13 :

— A M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation et dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels et, à M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales, pour les actes 1 et 3 à 10,

et à Mme Annie LOBET-CADOUEL, secrétaire administrative pour les actes 1, 3 à 7 et 10 ;

— Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUDIN CAGNAC, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, ainsi qu'à Mme Martine CHAUMETTE, secrétaire administrative, pour les actes 1 et 3 à 10 ;

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David SUBRA, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;

— M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les actes 1, 3 à 7 et 10 à 12, et M. Serge BRUNET et M. Philippe TORT, secrétaires administratifs de classe supérieure, pour l'acte 10.

En complément, la signature du Maire est déléguée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Hervé LEVIFVE, ingénieur des travaux, section usagers et marchandises ;

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur des services techniques, chef de la section transports en commun, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Erwan SEGALOU, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la section ;

— M. Nicolas ROY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section observatoire de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chargé de l'organisation d'événements ;

— Mme Sylvie ALINE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division opérations d'urbanisme et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles DELAUDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud CAQUELARD, ingénieur des travaux ;

— M. Gérard LACROUTS, ingénieur chef d'arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur chef d'arrondissement et Mme Sophie BANETTE, ingénieure des travaux ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la division couvertures du boulevard périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PASSIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux et à Mlle Cécile ROUSSEL, ingénieure des travaux ;

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur des services techniques, chef de la division Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline BOIS, ingénieure des travaux ;

— M. Alain BOULANGER, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division mobilier et à Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure des travaux ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la division des opérations des quartiers périphériques et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux ;

— M. David CRAVE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section ;

— Mme Véronique FORNARA, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative ;

ainsi que pour les actes 1, 3 à 8 et 10 à :

— M. Jean-Claude VOLKMER, ingénieur chef d'arrondissement ;

— Mmes Véronique EUDES et Ghislaine LÉPINE, MM. Hervé BIRAUD et Damien DESCHAMPS, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

— Mme Amandine CHARPENTIER et MM. Jérôme GUILLARD et Lionel VIGUIER, ingénieurs des travaux ;

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administrative de la section tramway ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL et M. Eric VEILLARD, chargés de mission cadres supérieurs ;

et pour les actes cités en 10 à :

— Mlle Clara QUEMARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule budget, marchés et contrôle de gestion.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des travaux publics et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieure des services techniques, chef de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Marc MOLINOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la section de l'éclairage public et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel PERET, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Bernard BRANCHU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division réglementation, autorisations et contrôle ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux, chef de la division technique ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des plans de voirie ;

— M. Jean-Marc FAGET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Frédérique ÉVRARD, secrétaire administrative ;

— M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du laboratoire d'essais des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent.

Et pour les actes cités en 10, à :

— M. Antoine SEVAUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé du bureau de rédaction du pôle administration générale,

— M. André POISSON, chef de subdivision, Mme Bernadette TELLA, technicienne supérieure en chef et Mme Florence GONZALEZ, technicienne supérieure à la division réglementation, autorisations et contrôle.

En complément, la signature du Maire est déléguée à :

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieure des services techniques et à Messieurs Bernard BRANCHU et Bernard FARGIER, ingénieurs divisionnaires des travaux pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie,

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires,

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Camille BERAUD et Dominique LANDWERLIN, ingénieures des travaux ; à M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence et d'empêchement, à M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement et Mlle Sophie BORDIER, ingénieure des travaux ; en ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a) à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable,

b) aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude ;

— M. Michel RICHARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division technique, programmation et marchés et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, à MM. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux, et Jean-Louis SEEBERGER, ingénieur des travaux.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Pierre DUBREUIL, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la communication et du personnel, et par intérim de la division administrative, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mlle Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission organisation, méthodes et informatique.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 10, à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, cette délégation s'étend aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents, et aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur des services techniques, chargé de mission ;

— M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur des travaux, subdivision déplacements en libre-service ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure des services techniques, chef de la division des affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur des services techniques, chef de la section des études et de l'exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des études et de l'exploitation ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé, chargé du contrôle des concessions ;

— M. Jean-Pierre LE LOC'H, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section de la réglementation ;

— M. Gérard BRIET, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la mission sécurité et circulation du tramway et M. Franck JACQUIOT, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la mission sécurité et circulation du tramway ;

— M. Sylvain MARTY, ingénieur des services techniques, chef de la mission auto en libre service.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean François RAUCH, chef de la section du stationnement concédé, et à M. Jean-Pierre GONGUET, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Anne Sophie JAMET, ingénieure des travaux, M. Aymeric DE VALON, ingénieur des travaux, et MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef

de la section du stationnement sur la voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

Inspection Générale des Carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie II, chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'Inspection Générale des Carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le directeur de la voirie et des déplacements :

- pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 13 cités à l'article 4 ci-dessus,

- pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent,

- pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules,

- pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171-8 du Code de la voirie routière,

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur des services techniques, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section, et à Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Bénédicte PÉRENNÈS, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 1^{re} section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Didier LANDREVIE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Bernard LEGUAY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 2^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e section territoriale de voirie, et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— Mlle Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 5^e section territoriale et, en cas d'absence

ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la 6^e section territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la 8^e section territoriale de voirie et sauf pour l'acte 13, à M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des services techniques, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 13, à M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

sauf pour l'acte 13,

— à M. Eric VEILLARD, chargé de mission cadre supérieur à la section du tramway du service des aménagements et des grands projets.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10, 11 et 12 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint (ou intérimaire), délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Julien TOLEDANO, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la section des tunnels, des berges et du périphérique ;

— Mme Arlette FORGUES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— Mme Patricia BOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 2^e section territoriale de voirie ;

— Mlle Carine LAISNEY, secrétaire administrative, assurant l'intérim du chef de la subdivision d'administration générale de la 3^e section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 4^e section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette PAUL, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 5^e section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 6^e section territoriale de voirie ;

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 7^e section territoriale de voirie ;

— M. Vincent NATUREL, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 8^e section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a) autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le directeur de la voirie et des déplacements ;

b) certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division gestion technique, responsable de la subdivision chaussées et domaines ;

— M. Wadie EL MASMODI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision équipements ;

— M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section, chef de la division gestion de la circulation, responsable de la subdivision procédures et méthodes ;

— Mme Lorna-Carole FARRE, ingénieure des travaux, responsable de la subdivision de la surveillance du trafic et des équipements ;

Sections territoriales de voirie :

1^{re} section territoriale de voirie

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et M. Eric MAILLEBUAU, technicien supérieur principal et Mlle Angélique LEGRAND, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, Mme Diana FAMBART, technicienne supérieure principale et Mlle Nathalia BERNIAC, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et M. Pascal ANCEAUX, technicien supérieur principal, pour le seul a ;

— Mme Malika BESOMBES, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets ;

2^e section territoriale de voirie :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 5^e arrondissement, et Mme Katarzyna BAIGTS, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 6^e arrondissement, et M. William CROSNIER, technicien supérieur, pour le seul a ;

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 14^e arrondissement, et MM. Pierre MAURY, technicien supérieur en chef et Philippe DELVILLE, technicien supérieur principal, pour le seul a ;

— Mlle Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

3^e section territoriale de voirie :

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et M. Stéphane PEETERS, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et MM. Christophe HINDERCHIETTE et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs, pour le seul a ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

4^e section territoriale de voirie :

— Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 16^e arrondissement, et M. Thomas GASNIER, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

5^e section territoriale de voirie :

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 8^e arrondissement ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et MM. Kim-Lai BUI et Laurent PINGRIEUX, techniciens supérieurs en chef, pour le seul a ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et M. Dominique LOZACH, technicien supérieur principal et Mme Françoise COLOMBO, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Jérôme ALBOUY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

6^e section territoriale de voirie :

— M. Eugène BRUNEAU LATOUCHE, technicien supérieur chef de subdivision, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef, pour le seul a ;

— Mme Justine PRIOUZEAU, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef, pour le seul a ;

— Mlle Cathy LECOMTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets ;

7^e section territoriale de voirie :

— M. Alain DESGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et MM. Dominique GASTELLIER et Nicolas BAUDON, techniciens supérieurs principaux, pour le seul a ;

— M. Jean-François BERGEAL, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 11^e arrondissement, M. Hubert MOISY, technicien supérieur en chef et M. Gilles GAUTHIER, technicien supérieur, subdivision du 11^e arrondissement, pour le seul a ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets ;

8^e section territoriale de voirie :

— M. Marc BRET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 12^e arrondissement et Mmes Jocelyne GOGIBUS, technicienne supérieure en chef et Florence YUNG, technicienne supérieure principale, pour le seul a ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et M. Jacques CANTHELOU, technicien supérieur en chef et Mme Anne GOGIEN, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé de la subdivision des tunnels,

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision Seine,

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Missions rattachées au directeur :

Mission organisation :

— Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement ;

Mission informatique :

— M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux et MM. Stéphane LEFORT et Christian LECLERC, chargés de mission cadres supérieurs ;

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— MM Paul GERMAIN, architecte voyer général, Fabrice MARTIN, Jean-Pierre DEGOIX, M. Benjamin LEMASSON et Mme Dominique LARROUY-ESTEVENES, architectes voyers en chef, M. Yann LE TOUMELIN, architecte voyer, MM. Serge BROUTY et Guillaume RIMLINGER, ingénieurs divisionnaires des travaux, MM. Olivier BARRIERE et Carlos TEIXEIRA, ingénieurs des travaux.

Service du patrimoine de voirie :

Mission prospective et logistique :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Laurent WEICKMAN, technicien supérieur en chef ;

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX et Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, ingénieurs des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— MM. Ronald CHARVET et Kévin IBTATEN, ingénieurs hydrologues-hygiénistes ;

Laboratoire des équipements de la rue :

— MM. Olivier DELACHENAL, Pierre LEROY, Mme Liliane NIEL, ingénieurs divisionnaires des travaux, et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef ;

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mmes Isabelle GENESTINE, Christiane PETIT, Sylviane REBRION et Tania NGUYEN KIM MAI, et MM. Didier GAY, Patrick CHAULIAC et Frédéric OBJOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mmes Colette PETIT, Valérie MILON et Corinne DROUET, ingénieures des travaux, M. Gérard DELTHIL, agent technique contractuel de catégorie II ;

Section du stationnement sur la voie publique

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Alain SEVEN, ingénieur des travaux, M. Eric FOUACE, attaché d'administrations parisiennes, Mme Adeline NIEL, technicienne supérieure ;

Section du stationnement concédé :

— Mme Anne Sophie JAMET et M. Aymeric DE VALON, ingénieurs des travaux ; MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative ;

Inspection Générale des carrières :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, M. Michel LAROCHE et M. Emmanuel HERROU, ingénieurs divisionnaires des travaux, à Mademoiselle Nadine DEFRENCE et M. Denis LANDAIS, ingénieurs des travaux.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-René ARNAL et à Mme Véronique FRANCOIS FAU, ingénieurs des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation, et à Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant

aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. arrêtés de titularisation ;
3. décisions de congés de maladie ordinaire, de maternité ou de paternité, d'adoption, postnatal et parental ;
4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. arrêtés plaçant les agents en position "sous les drapeaux" et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;
7. décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;
8. décisions de mutation interne ;
9. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
10. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
11. arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;
12. arrêtés d'assermentation des personnels ;
13. arrêtés de gestion des logements de fonction ;
14. arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;
15. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
16. arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire.

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la direction de la voirie et des déplacements et figurant à son inventaire.

— En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David SUBRA, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, directeur adjoint, président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau et Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David SUBRA, attaché d'administrations parisiennes, adjoint du chef du bureau ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 23 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2008 nommant Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté en date du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

— certification conforme des délibérations du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal, et du compte rendu « in extenso » des débats de l'Assemblée ;

— arrêtés, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel du Secrétariat Général du Conseil de Paris, à l'exception de ceux entrant dans la compétence de la Direction des Ressources Humaines ;

— transmission aux conseils d'arrondissement des projets de délibération du Conseil de Paris dans les cas prévus aux articles L. 2511-13 et L. 2511-14 du Code général des collectivités territoriales ;

— transmission au représentant de l'État dans le Département de Paris des délibérations des conseils d'arrondissement dans les conditions prévues par les articles L. 2511-23 et L. 2511-32 du Code général des collectivités territoriales ; information des maires d'arrondissement de cette transmission ;

— transmission aux maires d'arrondissement de la demande d'avis requis par l'article L. 2511-30 du Code précité ;

— transmission aux maires d'arrondissement de la suite réservée aux déclarations d'intention d'aliéner présentées pour des immeubles situés dans l'arrondissement ;

— transmission aux maires d'arrondissement des informations prévues par l'article L. 2511-31 du code précité ;

— mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés et signature de tous marchés ; attribution des marchés passés selon la procédure adaptée visée à l'article 28 de l'annexe du Code des marchés publics ;

— acquisition sur factures, ordre de service et bons de commandes aux entreprises et aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— attestations de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— arrêtés de mandatement et états de recouvrement émis au titre des opérations relatives au Conseil de Paris ;

— visas des engagements de dépenses et pièces justificatives ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

— état des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— remise du service de la surveillance des opérations de contrôle des justifications de dépenses et des émissions des propositions de mandatement correspondantes de la régie d'avances du Secrétariat Général du Conseil de Paris ;

— remise du service de la surveillance des opérations et du contrôle des justifications des recettes de la régie de recettes du Conseil de Paris ;

— état des traitements et indemnités ;

— arrêtés de validation de services.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'un chantier privé doit être entrepris rues La Fayette et Pillet Will, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue La Fayette ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 6 octobre 2008 au 28 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Fayette (rue) : côté pair, au droit du n° 20 (5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 octobre 2008 au 28 février 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réparation d'égout doivent être entrepris boulevard Haussmann, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 6 au 31 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Haussmann (boulevard) : côté impair, au droit du n° 17 (3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 au 31 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de l'Abbé Carton et dans la rue des Suisses, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une canalisation par EAU et FORCE, rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 septembre au 5 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Abbé Carton à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue Didot et la rue des Suisses, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 29 septembre au 5 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Abbé Carton (rue de l') : dans sa partie comprise entre la rue Didot et la rue des Suisses, du 29 septembre au 5 décembre 2008 inclus ;

— Suisses (rue des) : au droit et en vis-à-vis du n° 7, du 29 septembre au 5 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue André Antoine, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie pour réfection de la voie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue André Antoine, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 septembre au 21 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue André Antoine, à Paris 18^e, entre la rue Piémontési et la rue Véron, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 septembre au 21 novembre 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence REBRION

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-030 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Pajol à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 6 octobre au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 6 octobre au 31 décembre 2008 inclus, sera établi à Paris 18^e arrondissement :

— Pajol (rue), depuis la place de la Chapelle, vers et jusqu'à la rue Philippe de Girard (à hauteur de la rue Jacques Kablé).

Art. 2. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence REBRION

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2213-12, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux d'aménagement doivent être entrepris au carrefour des rues Alibert, Bichat et Marie-et-Louise, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui s'échelonnent du 22 septembre au 28 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront mises à sens unique, à titre provisoire :

— du 22 septembre au 31 octobre 2008 inclus :

- Alibert (rue) : depuis la rue Bichat, vers et jusqu'à l'avenue Parmentier,

- Bichat (rue) : depuis l'avenue Richerand, vers et jusqu'à la rue Alibert.

Art. 2. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

— du 22 septembre au 31 octobre 2008 inclus :

- Bichat (rue) : depuis la rue Jacques Louvel Tessier, vers et jusqu'à la rue Alibert,

- Alibert (rue) : depuis le quai de Jemmapes, vers et jusqu'à la rue Bichat,

- Marie-et-Louise (rue) : depuis l'avenue Richerand, vers et jusqu'à la rue Bichat ;

— du 3 au 28 novembre 2008 inclus :

- Bichat (rue) : depuis l'avenue Richerand, vers et jusqu'à la rue Alibert,

- Richerand (Avenue) : depuis le quai de Jemmapes, vers et jusqu'à la rue Bichat,

- Alibert (rue) : depuis l'avenue Claude Vellefaux, vers et jusqu'à la rue Bichat.

Art. 3. — Le sens de circulation de la voie suivante du 10^e arrondissement sera inversé, à titre provisoire :

— du 3 au 28 novembre 2008 inclus :

- Bichat (rue) : depuis la rue Jacques Louvel Tessier, vers et jusqu'à la rue Alibert.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit dans le 10^e arrondissement, à titre provisoire :

— du 22 septembre 2008 au 31 octobre 2008 inclus, des deux côtés des voies suivantes :

- Marie-et-Louise (rue) : depuis l'avenue Richerand, vers et jusqu'à la rue Bichat,

- Alibert (rue) : depuis le quai de Jemmapes, vers et jusqu'à la rue Bichat,

- Bichat (rue) : depuis la rue Jacques Louvel Tessier, vers et jusqu'à la rue Alibert ;

— du 3 novembre 2008 au 28 novembre 2008 inclus, du côté impair de la voie suivante :

- Alibert (rue) : depuis l'avenue Claude Vellefaux, vers et jusqu'à la rue Bichat.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté du 3 au 28 novembre 2008 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 septembre 2008,

Il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, dévolues à M. Didier DELY, Ingénieur Général de la Ville de Paris, à compter du 29 septembre 2008, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine, pour être corrélativement détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en qualité de Directeur adjoint de la Propreté et de l'Eau.

A compter de la même date, M. Didier DELY est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération R. 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2004 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des Comités Techniques Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007 modifiant les termes Direction de la Protection de l'Environnement par les termes Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 25 septembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Elie ELKAYAM
- M. Nicolas JOSEPH
- M. Christian DUFFY
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Claude Fernand GARO
- M. Frédéric AUBISSE
- M. José LAHAYE
- M. Bertrand PESCHARD
- M. Mickaël GUEDON
- M. Pascal RICHARD-MASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008, pour cinq postes.

- 1 — M. BERNARD MOES Rémi
- 2 — Mme DIAGOURAGA Emmanuelle
- 3 — M. GALISSON Bruno
- 4 — Mme HERISSON LUDWIKOWSKI-HERISSON Danièle
- 5 — Mlle JAMIN Eliane
- 6 — Mme JUSTIN-HORNEBECK Christine
- 7 — M. MERLE François-Xavier
- 8 — Mme TAMBO-JEAN FRANÇOIS Rosita.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Le Président du Jury
Philippe AUGUSTIN-LUCILE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008, pour cinq postes.

- 1 — M. ALVAREZ CORZO Michaël
- 2 — Mme BRETHIOT Laure
- 3 — Mme BUISSON-BLIN Arlette
- 4 — Mme CHABANON-PROTAT Nadine

- 5 — M. CHETTIH Karim
 6 — Mlle COUTTENIER Claire
 7 — M. CROS Etienne
 8 — Mme DOMAT Elisabeth
 9 — M. DUCLOUX Fabrice
 10 — Mme FERRIE-BOUSSIER Christine
 11 — Mme GOUBIE-GERMAIN Lucile
 12 — M. MAMMAR Barded
 13 — Mme MHAILI Fatiha
 14 — Mme MILLION-HAZGUI Nadia
 15 — Mlle MONTANGE Sophie
 16 — Mme MOROSOVSKY-MOHAMMED BAKIR Adjira
 17 — Mlle NEDROUMI Anissa
 18 — Mme NELSON-DEXAVARY Fleur
 19 — M. PASCO Frédéric
 20 — Mlle PEPE Béatrice
 21 — Mme REBIERE-LE COQ Claudine
 22 — Mme RIBEIRO-PACHECO Edite
 23 — M. ROMERO Johnattan
 24 — Mlle SAVOURAT Nathalie
 25 — Mlle VO Bach.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Le Président du Jury

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

DEPARTEMENT DE PARIS

Nomination d'une Conseillère de Paris à la présidence de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 4 G du 18 novembre 2002 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation des compétences, de la composition et des règles de fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris, est désignée pour me représenter en tant que de besoin, à la présidence de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 13 août 2008 nommant M. Nicolas KANHONOU, administrateur, en qualité de chef du Bureau F4 « Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police », à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2008 nommant M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité d'adjoint au chef du Bureau F4 « Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police », à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction des finances :

Bureau F4 (Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de

l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police) :

— *Substituer* le nom de M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du Bureau F4, à celui de Mme Claire MOSSE.

— *Ajouter* le nom de M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité d'adjoint au chef du Bureau F4.

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F4 comme suit :

M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;
— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes visant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets ;

— M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations, adjoint au chef

du service des aménagements et des grands projets et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'agence des études architecturales et techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service des déplacements chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP.

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

9. états de frais de déplacement ;

10. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme ;

Sous-Direction de l'Administration Générale :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation ;

— Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;

— M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les actes 1, 3 à 8, M. Serge BRUNET et M. Philippe TORT, secrétaires administratifs de classe supérieures, pour l'acte 8.

En complément, la signature du Maire est déléguée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Nicolas ROY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— Mme Sylvie ALINE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé, chargé du contrôle des concessions ;

Inspection Générale des Carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ;

— M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2. arrêtés de titularisation ;

3. décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal et parental ;

4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;

5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;

7. décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;

8. décisions de mutation interne ;

9. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

10. arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;

13. arrêtés d'assermentation des personnels ;

14. arrêtés de gestion des logements de fonction ;

15. cartes professionnelles ;

16. arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non-titulaires ;

17. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

18. arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non-titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MONTEAGLE, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation, et à Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels,

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, directeur adjoint, président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau et Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David SUBRA, attaché d'administrations parisiennes, adjoint du chef du bureau,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 7. — L'arrêté du 23 juin 2008, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au Président du Conseil de Paris dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature aux responsables de services du Département de Paris sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et 12-1 et à l'article L. 1413-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2008 nommant Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté en date du 6 mai 2008 est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

— certification conforme des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et du compte rendu « in extenso » des débats de l'Assemblée ;

— arrêtés, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel du Secrétariat Général du Conseil de Paris, à l'exception de ceux entrant dans la compétence de la Direction des Ressources Humaines ;

— transmission au représentant de l'État dans le Département de Paris des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans les conditions prévues aux articles L. 3411-1 et L. 3411-2 du Code général des collectivités territoriales ;

— état des traitements, indemnités, subventions et autres dépenses de fonctionnement.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances ; Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Abrogation de l'autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective, située 38, quai de la Rapée, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, sise 38, quai de la Rapée, à Paris 12^e, pour l'accueil de 55 enfants âgés de moins de 3 ans,

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 20 août 2008,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 août 1986 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer d'Hébergement Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants,

Vu la convention conclue le 15 février 1994 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Hébergement Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12^e,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12^e géré par l'Association Les Jours Heureux sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 98 645 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 306 346 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 174 506,46 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 523 785,26 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 845 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 38 918,20 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 12 949 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12^e géré par l'association Les Jours Heureux est fixé à 83,13 € à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants,

Vu la convention conclue le 15 février 1994 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12^e,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12^e géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 186 805 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 185 109 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 339 907 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 631 929 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 542 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 30 886 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 36 464 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer de Vie Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12^e géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 159,04 €, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, à l'établissement C.A.J. de L'ADAPT Paris La Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 14 janvier 1994 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'ADAPT » pour son C.A.J. situé 8, place de La Chapelle, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de L'ADAPT Paris La Chapelle situé 8, place de La Chapelle, à Paris 75018, géré par L'ADAPT, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 370 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 584 165 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 171 107 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 821 251 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 391 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de L'ADAPT Paris La Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018, géré par L'ADAPT, est fixé à 89,51 €, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au service d'aide à domicile ASSAD 14 situé 12, rue Boyer Barret, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ASSAD 14 situé 12, rue Boyer Barret, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 47 852 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 086 380 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 136 195 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 270 427 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD 14 est fixé à 19,76 € à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « Espoir - Centres familiaux de jeunes », situé 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur
de la Légion d'Honneur

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « Espoir - Centres familiaux de Jeunes » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 49 971 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 757 937 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 210 661 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification : 981 141 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 340 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 52 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2006 d'un montant de 16 911,89 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2008, le tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « Espoir - Centres familiaux de Jeunes », 50 ter, rue de Malte à Paris 11^e, est fixé à 2,82 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France – 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*Pour la Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00652 portant évacuation de l'immeuble situé au 148/150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 129-3 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 prescrivant au propriétaire de l'immeuble sis 148/150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e, la SCI MATIMMOB, la réalisation de mesures de sécurité provisoires dans cet ensemble immobilier ;

Vu la lettre d'avertissement du 3 juillet 2008 informant le propriétaire de l'immeuble sis 148/150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e, la SCI MATIMMOB, de :

— l'engagement de la procédure d'insécurité imminente des équipements communs, prévue à l'article L. 129-3 précité ;

— la saisine à cet effet du Tribunal Administratif de Paris aux fins de nomination d'un expert ;

Vu l'ordonnance du 4 juillet 2008 rendue par M. Michel BRAUD, Juge des référés du Tribunal Administratif de Paris, nommant en qualité d'expert, Mme Pauline CHARREYRON ;

Vu le rapport du 10 juillet 2008, par lequel Mme Pauline CHARREYRON constate que l'état de l'immeuble sis 148/150, boulevard Vincent Auriol, constitue un danger grave et imminent et conclut à la nécessité d'évacuer les personnes ;

Vu le rapport du Service des Architectes de Sécurité de la Préfecture de Police du 21 juillet 2008 considérant que, étant donné l'inaccessibilité aux échelles des chambres sur cour en cas de sinistre, il est plus urgent d'évacuer en priorité les chambres des étages 3 à 7 donnant sur cour ;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent, non seulement que des mesures provisoires soient prises pour sauvegarder la sécurité publique, mais qu'il soit procédé à l'évacuation de l'immeuble ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'immeuble sis 148/150 boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e, devra être évacué par ses occupants dans un délai de 3 jours à compter de l'affichage à l'immeuble du présent arrêté.

Au terme de ce délai, faute de réalisation de cette évacuation, il y sera procédé d'office par l'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'immeuble et à la mairie du 13^e arrondissement.

Il sera notifié au propriétaire de l'immeuble, la SCI MATIMMOB domiciliée 59, place Grand Clément, 69100 Villeurbanne.

Mention en sera portée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage à l'immeuble, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (12/14, quai de Gesvres, à Paris 4^e) ou hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (Direction des Libertés Publiques et Affaires Juridiques — place Beauvau, à Paris 8^e).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4^e), dans le délai de 2 mois suivant, soit son affichage à l'immeuble, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Commissaire Central du 13^e arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° PP-DPG-SDAE-6-2008-0001 concernant l'agrément de l'Association l'Arche à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L. 311-10 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2007-1292 du 30 août 2007, et notamment son article D. 311-33 relatif à l'autorisation provisoire de séjour pour l'exercice d'une mission de volontariat en France et à certaines cartes de séjour temporaire ;

Vu le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2006 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant agrément de la Fédération d'Associations l'Arche en France jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Vu la demande d'agrément présentée le 3 décembre 2007 par l'Arche à Paris auprès de la Préfecture de Police de Paris ;

Vu l'engagement de l'Association l'Arche à Paris, membre de l'Arche en France, d'informer le Préfet de Police en cas de cessation anticipée d'un contrat de volontariat ;

Sur proposition de M. le Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'Association l'Arche à Paris, membre de l'Arche en France, est agréée pour l'accueil de neuf étrangers effectuant une mission de volontariat correspondant à trois engagements cumulés autorisés par année civile.

Art. 2. — L'agrément peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'engagement susvisé ou si les missions confiées par la structure d'accueil n'entrent pas dans celles mentionnées à l'article R. 311-32 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou en cas de retrait de l'agrément prévu à l'article 15 de la loi du 23 mai 2006.

Art. 3. — La validité de l'agrément prend fin le 31 décembre 2009.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur de la Police Générale
Jacques QUASTANA

Arrêté n° 2008-04 fixant la composition du jury pour le marché de conception, réalisation, aménagement, relatif à la reconstruction du Centre de rétention administrative de Vincennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 37 et 69,

Vu le marché de conception, réalisation, aménagement, relatif à la reconstruction du Centre de rétention administrative de Vincennes,

Sur proposition du Chef du Service des affaires immobilières,

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le marché de conception, réalisation, aménagement, relatif à la reconstruction du Centre de rétention administrative de Vincennes est composé comme suit :

1/ La Commission d'Appel d'Offres de la Préfecture de Police spécifique à cette opération :

— M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, présidant la séance, ou son représentant, le Chef du Service des affaires immobilières,

— M. le Chef du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, ou son représentant, si ce dernier assure la présidence,

— M. le Directeur de l'Evaluation de la Performance, des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, ou son représentant,

— M. le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, ou son représentant.

2/ Maîtres d'œuvres indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur :

— un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,

— un architecte désigné par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Assistent au jury, avec voix consultative :

— le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant ;

— le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 367,52 € hors taxes, pour une demi-journée (valeur janvier 2008, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget de l'Etat de la Préfecture de Police, exercice 2008, section investissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*
Philippe KLAYMAN

Liste par ordre alphabétique des 9 candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur économiste de la construction du 5 septembre 2008.

- ALLY Sylvie
- FLAVIUS Thierry
- GRANGER Sylvain
- GUILLO Pierre
- LE CLANCHE Olivier
- RICCALDI Nadège
- THOUY Martine
- TRAGNEE Christophe
- VIGUIER René.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Le Président de Jury
Julien THEVENET

Liste par ordre alphabétique des 4 candidats déclarés admissibles au concours externe d'ingénieur économiste de la construction du 5 septembre 2008.

- ADRIAN Fabrice
- CHANG Kien
- TEIXEIRA Alain
- TITE Murielle.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Le Président de Jury
Julien THEVENET

Liste par ordre alphabétique des 4 candidats déclarés admissibles au concours externe de technicien supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

- DAMBAS, épouse DORESTAL Sabine
- LAMBERT Pierre-Yves

- LARGITTE Frantz
- OLLIVIER Fabien.

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Le Président du Jury

Bruno GORIZZUTTI

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3668 portant désignation des membres chargés de recueillir, les jeudi 23 octobre 2008, lundi 17 novembre 2008 et mardi 16 décembre 2008, les votes émis à l'occasion des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives et à la Commission Consultative Paritaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivant du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-2349 du 17 juin 2008, fixant aux 23 octobre 2008, 17 novembre 2008 et 16 décembre 2008 les dates des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres chargés de recueillir, les jeudi 23 octobre 2008, lundi 17 novembre 2008 et mardi 16 décembre 2008, les votes émis à l'occasion des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à la Commission Consultative Paritaire ;

Centre de Vote n° 1 — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — 5^e étage — salles 5109 - 5119 :

Président titulaire : M. Ronan JAOUEN.

Président suppléant : Mlle Stéphanie CHASTEL.

Asseseurs titulaires :

- M. Bruno CHAZAL,
- Mme Patricia PERRICHET,
- Mme Fabienne SMETS,
- Mme Françoise MAIGNAN.

Asseseurs suppléants :

- M. Bruno LOUIS-ALEXIS,
- M. Charles BENAYOUN,
- Mlle Sandrine KOVACIC,
- M. René BERTHUY.

Centre de Vote n° 2 — Section du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris :

Président titulaire : M. Michel TALGUEN.

Président suppléant : Mme Martine VIANO.

Asseseurs titulaires :

- Mme Diala DINGIVAL,
- M. Edouard ILMAIN,
- Mme Yasmina BASTIANAGGI,
- M. Michel SANTELLI,
- Mlle Sonia CERTAIN.

Asseseurs suppléants :

- M. Laurent PETITEAU,
- Mme Annie PHAINE,
- Mme Marie-France GEMISE.

Centre de Vote n° 3 — Section du 13^e arrondissement — 146, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris :

Président titulaire : Mme Laurence BODEAU.

Président suppléant : Mme Annie MENIGAULT.

Asseseurs titulaires :

- Mme Denise LAPORT,
- Mme Patricia BARBOUX,
- Mme Caroline NAOUFAL,
- M. Somsack SAYSANA,
- Mme Catherine PIETRON,
- Mme Léonide PASTEL.

Asseseurs suppléants :

- M. Ali GHERBI,
- Mme Muriel FONTAINE,
- M. Christian KAES,
- Mlle Catherine EZ-ZAYANI.

Centre de Vote n° 4 — Section du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris :

Président titulaire : Mme Brigitte GUEX-JORIS.

Président suppléant : M. Sundar LAMOUR.

Asseseurs titulaires :

- Mme Martine LEGRAVE,
- M. Jacques GEOFFROY,
- Mme Liliane MIOT,
- M. Jean-Paul SAILER,
- Mme Caroline PACITTO.

Asseseurs suppléants :

- Mme Nathalie LIEVRE,
- Mme Honorine AKPAKOU.

Centre de Vote n° 5 — Section du 14^e arrondissement — 14, rue Brézin, 75014 Paris :

Président titulaire : M. Laurent COPEL.

Président suppléant : Mlle Sidonie TAINURIER.

Asseseurs titulaires :

- M. Frantz NEGRE,
- Mme Béatrice TORTI,
- Mme Ariane DAMBERT,
- Mme Françoise NOYON.

Asseseurs suppléants :

- Mme Béatrice KANTE,
- Mme Virginie VALENTIN,
- Mlle Nadia EMIDOF,
- M. Yves QUEFFEULOU.

Centre de Vote n° 6 — Section du 17^e arrondissement —
20, rue des Batignolles, 75017 Paris :

Président titulaire : Mme Eliane DELSUC.

Président suppléant : Mlle Géraldine BERTIN.

Assesseeurs titulaires :

— Mme Eléonore MOUTOUSSAMY,

— M. François PRESTAVOINE,

— M. François BASILE,

— Mlle Sonia ROY.

Assesseeurs suppléants :

— Mme Marie-José SOUTENARE,

— Mme Alberte ANTONIUS,

— M. Jean-Jacques BOURILLON.

Centre de Vote n° 7 — Section du 18^e arrondissement —
115 bis, rue Ordener, 75018 Paris :

Président titulaire : M. Patrick DAVID.

Président suppléant : Mlle Kathia JACHIM.

Assesseeurs titulaires :

— M. Eric AZZARO,

— M. Laurent ECHALIER,

— Mme Antonella DEL NIDO,

— Mme Lucie LUSINCHI,

— Mme Jocelyne BENACER-GIRAUD,

— Mlle Leïla KOFFLER.

Assesseeurs suppléants :

— Mme Franciane DACOURT,

— Mme Malika CHEVALIER,

— M. Patrice HENRY,

— Mme Madly BOUVET.

Centre de Vote n° 8 — Section du 19^e arrondissement —
17, rue Meynadier, 75019 Paris :

Président titulaire : M. Jean-Marie SCHALL.

Président suppléant : Mme Michèle FILET.

Assesseeurs titulaires :

— M. Bertrand BASTIANELLI,

— Mme Sophie SITZ VIAN,

— Mme Anna SARFATI,

— Mme Bernadette KERRIO,

— Mlle Annabelle GUERLACH.

Assesseeurs suppléants :

— M. Gilbert VALBON,

— Mme Fabienne M'WEMBA,

— Mlle Nathalie CORMIER.

Centre de Vote n° 9 — Section du 11^e arrondissement —
124/130, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris :

Président titulaire : Mme Dominique BOYER.

Président suppléant : Mme Odile BOUDAILLE.

Assesseeurs titulaires :

— Mme Christine FINIDORI,

— M. Thierry CASSIN,

— M. Patrick PIERRET,

— Mme Nathalie DUMONT,

— Mlle Marie-Thérèse TAVUS.

Assesseeurs suppléants :

— Mme Dalila MAAZOUÏ,

— Mme Sandrine BISCOS,

— M. Guy BOUBOUILLE.

Centre de Vote n° 10 — Section du 15^e arrondissement —
3 bis, place Adolphe Chérioux, 75015 Paris :

Président titulaire : Mme Danielle MONFRET-KISS.

Président suppléant : Mme Claude KAST.

Assesseeurs titulaires :

— M. Michel THUEUX,

— M. Christian GIOVANNANGELI,

— Mme Véronique ROCHE,

— M. Didier MANGENOT,

— Mme Pamela LUTCHMIAH.

Assesseeurs suppléants :

— Mme Nathalie PIETTE,

— Mme Donatienne PRIMEON,

— Mme Brigitte PADRE.

Centre de Vote n° 11 — Section du 16^e arrondissement —
71, avenue Henri Martin, 75016 Paris :

Président titulaire : M. Jean-Marc RAKOTOBÉ.

Président suppléant : M. Patrick MELKOWSKI.

Assesseeurs titulaires :

— Mme Germaine JERSIER,

— Mme Béatrice GUIDEZ,

— Mme Colette LEVY,

— Mme Brigitte CHAPELON.

Assesseeurs suppléants :

— Mme Gilberte VALLIAME,

— M. Eric TOURNEUX,

— Mme Jacqueline CUZEAU.

Centre de Vote n° 12 — Section du 20^e arrondissement —
62/66, rue du Surmelin, 75020 Paris :

Président titulaire : M. Gilles DARCEL.

Président suppléant : Mme Martine PICOT-GONNET.

Assesseeurs titulaires :

— M. Jean-Michel LAGADEC,

— M. Alexandre KELKEL,

— M. Didier TRIBEAU,

— M. Philippe SELLIER,

— Mlle Elina WIEST.

Assesseeurs suppléants :

— M. Nasreddine MOKKEDEM,

— M. Eric LEOTURE,

— M. Gilles BIROT.

Centre de Vote n° 13 — EHPAD Cousin de Méricourt —
15, avenue Cousin de Méricourt, 94320 Cachan :

Président titulaire : Mme Francine AMALBERTI.

Président suppléant : M. Didier GUEGUEN.

Assesseeurs titulaires :

— Mme Thomassine DAUPIN,

— Mme Fabienne GIOVANNANGELI,

— Mme Yolande LUGARD.

Assesseeurs suppléants :

— Mme Lucie VIVET,

- Mme Irlande POPOTTE,
- Mme Elna SYLVERE.

Centre de Vote n° 14 — EHPAD Le Cèdre Bleu —
1, rue Giraudon, 95200 Sarcelles :

- Président titulaire :* M. Dominique LEROUX.
Président suppléant : M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX.
Assesseeurs titulaires :
- Mme Marie-Louise CRANE,
 - M. Ousmane DIABY,
 - M. Alain MAROT,
 - Mme Nadia CELY.
- Assesseeurs suppléants :*
- Mme Nadia KILENSEL,
 - Mme Claude GATINEAU,
 - M. Hadama DIA.

Centre de Vote n° 15 — EHPAD Alquier Debrousse —
26, rue des Balkans, 75020 Paris :

- Président titulaire :* Mme Françoise FILEPPI.
Président suppléant : Mme Dorothée CLAUDE.
Assesseeurs titulaires :
- Mme Marie-Lise PIQUET,
 - M. Philippe SIOUL,
 - M. José MACIN,
 - M. Jean-Luc RENAUD,
 - Mme Claire RAMBAULT.
- Assesseeurs suppléants :*
- M. Joseph NARCISSOT,
 - Mme Fathia KHALFAOUI,
 - Mlle Corinne GIACHI,
 - Mme Nathalie SUILLEROT.

Centre de Vote n° 16 — EHPAD Harmonie —
2, place Charles Louis, 94470 Boissy Saint-Léger :

- Président titulaire :* Mme Eveline KHLIFI.
Président suppléant : M. Stéphane GEORGES.
Assesseeurs titulaires :
- Mme Patricia MARIE-SAINTE,
 - M. Fred RADDAS,
 - M. Jean-Paul LACOUR,
 - Mme Colette THIMON.
- Assesseeurs suppléants :*
- Mme Françoise MAJESTE,
 - M. Julien CAMAN,
 - Mme Paulette GANDNER.

Centre de Vote n° 17 — E.H.P.A.D. Arthur Groussier —
6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy :

- Président titulaire :* Mme Nadine PERIN-CHAFAI.
Président suppléant : Mme Denise SIMONET.
Assesseeurs titulaires :
- Mme Véronique JUTON,
 - Mme Francine ROBILLARD,
 - Mme Myriam MERBAI,
 - Mme Enide CLERQUI-PERINER.
- Assesseeurs suppléants :*
- Mme Khoukha LARRAGUIG,
 - Mme Juliette KOBON,
 - Mme Rym BOUDERHEM.

Centre de Vote n° 18 — E.H.P.A.D. Galignani —
89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly sur Seine :

- Président titulaire :* Mme Marguerite MALEK.
Président suppléant : M. Yves MONDET.
Assesseeurs titulaires :
- Mme Sophie ANFIS,
 - Mme Marguerite SCHIESS,
 - Mlle Anne LUBRANO.
- Assesseeurs suppléants :*
- Mme Marie-Antoine CHARLESTON,
 - Mlle Emilie CARLE.

Art. 2. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisations d'absence pour les membres des centres de vote désignés à l'article premier ci-dessus.

Art. 3. — Un minimum de deux assesseurs devra toujours être maintenu dans chaque centre de vote. En cas de besoin, les présidents pourront faire appel au personnel titulaire, ayant la qualité d'électeur de l'établissement où est implanté le centre de vote pour respecter cette obligation, notamment en cas de désistement ou d'empêchement tardif d'assesseurs.

Art. 4. — Les assesseurs qui auront participé effectivement au recueil des votes le jeudi 23 octobre, le lundi 17 novembre et le mardi 16 décembre 2008, pourront bénéficier d'une journée de récupération.

Art. 5. — Les sous-directeurs, les chefs de services centraux et les responsables d'établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

S.E.M.A.E.S.T.

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offres de location de locaux commerciaux acquis par la S.E.M.A.E.S.T.

— 29, rue Dussoubs, Paris 2^e — Rez-de-chaussée : 97 m²,
1^{er} étage : 114 m², Réserve : 15 m².

— 28, rue du Général Guilhem, Paris 11^e — Rez-de-chaus-
sée : 39 m², Sous-sol : 20,5 m².

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Le Directeur Général
Jean-Paul ALBERTINI

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir 14 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 14 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris est ouvert.

Les adjoints d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives sont notamment chargés d'assurer l'accueil et la veille à la sécurité des usagers sportifs individuels des centres sportifs de la collectivité parisienne tout en encadrant des activités sportives. Ils interviennent par l'animation d'actions de prévention en faveur des jeunes. Ils participent tant aux activités sportives qu'à l'accueil, et la surveillance des personnes. Il contrôle l'application de la réglementation en vigueur dans les sites sportifs. Il peut être amené à identifier et réguler des conflits.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris ») ;

- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut fournir tout élément permettant de justifier la qualité de son expérience professionnelle.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — recrutement d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 15 octobre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 16 octobre 2008, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour douze postes. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et possédant une expérience particulière au sein d'un service de protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline biologie. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 dans la discipline « biologie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline mécanique des fluides. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 dans la discipline « mécanique des fluides » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline optique et imagerie des tissus biologiques. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 dans la discipline « optique et imagerie des tissus biologiques » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s

de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la direction des ressources humaines - Bureau du recrutement et des concours - 2, rue de Lobau - 75004 PARIS de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 dans la discipline « physiologie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications, et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines - Bureau du recrutement et des concours - 2, rue de Lobau - 75004 PARIS de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet des dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, complété d'épreuves, s'ouvrira à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité peintre. — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité peintre, à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour six postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité peintre.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2009 de quatre années de services publics ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus, par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2009 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17901.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la ville quartier La Chapelle Porte d'Aubervilliers (18^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier politique de la ville Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec les élus d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'ACSE, les différentes directions de la ville ; participation au suivi du Projet de Renouvellement Urbain inscrit à l'ANRU en liaison avec la Direction de l'Urbanisme et l'aménageur. Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat urbain de cohésion sociale (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports). — Secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Spécificités : Responsable du quartier Politique de la Ville, le chef de projet travaille avec une équipe de développement local (3 agents de développement local) installée sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville (méthodologie de projet urbain et social) ;

N° 2 : bonnes connaissances des procédures administratives et financières ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordonnateur de la Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 18259.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur SAP/Architecte technique.

Attributions : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite plusieurs applications sous SAP : ALIZE (Comptabilité - Finances), GO (Gestion des Opérations), et à venir d'autres systèmes fonctionnels basés sur SAP. Au sein de ce bureau, la Section Projets-Technologies est chargée de l'intégration sur la plateforme des nouvelles applications ou d'évolutions d'applications existantes. L'administrateur SAP prend en charge les évolutions sur les applications de la plateforme SAP, participe aux études techniques d'infrastructure et à la gestion des environnements. Responsabilités du poste : SAP (ECC 6.0, BI 7.0, EP, CS) : administration du système, transports, rédaction de documentation, exécution de modes opératoires, gestion et application des supports package et différents patches, suivi des performances et tuning ; gestion des environnements : copies de mandants, rafraîchissement bases et mandants ; formation des équipes d'exploitation sur les nouvelles applications SAP ; mise en œuvre d'actions correctives ou transmission selon processus de gestion des incidents.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur informatique.

Qualités requises :

N° 1 : prise d'initiative ;

N° 2 : rigueur ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : Administration SAP (plan de formation prévu) ; Maîtrise d'UNIX, LINUX ; Compétences SGBD Oracle.

CONTACT

M. RAS Eric — Bureau de la Production Informatique — S.D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 14.

2^e poste : numéro 18289.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du projet (F/H) « SI délibérations et élus ».

Contexte hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section des projets.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (ALPACA, courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres. Il est organisé en 2 sections : la section des projets Portails Internet ou Intranet ; la section des projets de l'Informatique Communicante. Missions et objectifs du poste : le (la) chef de projet aura en charge la conduite de la maintenance et des évolutions des projets liés aux délibérations du Conseil de Paris et des conseils des mairies d'arrondissement (Alpaca, ODS, ...). Ses missions seront les suivantes : Gestion et pilotage du projet de maîtrise d'œuvre (équipe interne et sous-traitance) ; Elaboration des pièces de marchés et participation au choix des solutions ; Suivi opérationnel et administratif de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ; Suivi de la mise en production. Compétences : Savoir formaliser le Système d'Information cible d'un processus ou d'un domaine fonctionnel ; Savoir conduire un projet sur le plan opérationnel (planification, suivi et reporting, gestion des actions, gestion des risques et suivi des livrables), contractuel et administratif (commandes, suivi des dépenses et respect du budget) ; Savoir coordonner une équipe projet (coordination des équipes Exploitation, Bureau des Réseaux et des sous-traitants) ; Savoir gérer la sous-traitance ; Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (démarche de tests, préparation et supervision) ; Connaître le fonctionnement des systèmes et leur environnement, l'architecture logicielle des plates-formes J2EE sécurisées (SSO, signature électronique, horodatage, annuaire LDAP...) ; Maîtriser les outils et logiciels « open source ».

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : savoir négocier et persuader ;

N° 2 : savoir communiquer ;

N° 3 : savoir formaliser et rédiger.

CONTACT

M. Pierre LEVY — Bureau 508 — Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

3^e poste : numéro 18290.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et de Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section des projets.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres. Il est organisé en 2 sections : la section des projets Portails Internet ou Intranet ; la section des projets de l'Informatique Communicante. Missions et objectifs du poste : le chef de projet opérationnel aura en charge la gestion de projets de maîtrise d'œuvre (gestion de courrier...). Ses missions seront les suivantes : Conduite de projet ; Suivi opérationnel et administratif de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ; Paramétrage du logiciel ; Réalisation de la recette technique ; Suivi de la mise en production et réalisation

annuaire, gestion de contacts... Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres. Il est organisé en 2 sections : la section des projets Portails Internet ou Intranet ; la section des projets de l'Informatique Communicante. Missions et objectifs du poste : le (la) chef de projet aura en charge la conception et la conduite de projets en environnement J2EE. Ses missions seront les suivantes : — Gestion et pilotage des projets de maîtrise d'œuvre (équipe interne et sous-traitance) ; Définition d'architecture logicielle en environnement J2EE ; Suivi opérationnel et administratif de l'exécution de marchés de maîtrise d'œuvre ; Suivi de la mise en production. Environnement hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section des projets Portails Internet et Intranet. Compétences : Savoir formaliser le Système d'Information cible d'un processus ou d'un domaine fonctionnel ; Savoir conduire un projet sur le plan opérationnel (planification, suivi et reporting, gestion des actions, gestion des risques et suivi des livrables), contractuel et administratif (commandes, suivi des dépenses et respect du budget) ; Savoir coordonner une équipe projet (coordination des équipes Exploitation, Bureau des Réseaux et des sous-traitants) ; Savoir gérer la sous-traitance ; Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (démarche de tests, préparation et supervision) ; Connaître le fonctionnement des systèmes et leur environnement, l'architecture logicielle des plates-formes J2EE ; Maîtriser les outils et logiciels « open source ».

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : savoir négocier et persuader ;

N° 2 : savoir communiquer ;

N° 3 : savoir formaliser et rédiger.

CONTACT

M. Pierre LEVY — Bureau 508 — Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

4^e poste : numéro 18291.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet opérationnel (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », l'agent est placé sous l'autorité du directeur de projets.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres. Il est organisé en 2 sections : la section des projets Portails Internet ou Intranet ; la section des projets de l'Informatique Communicante. Missions et objectifs du poste : le chef de projet opérationnel aura en charge la gestion de projets de maîtrise d'œuvre (gestion de courrier...). Ses missions seront les suivantes : Conduite de projet ; Suivi opérationnel et administratif de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ; Paramétrage du logiciel ; Réalisation de la recette technique ; Suivi de la mise en production et réalisation

du support de niveau 2. Compétences : Savoir conduire un projet sur le plan opérationnel (planification, suivi et reporting, gestion des actions, gestion des risques et suivi des livrables), contractuel et administratif (commandes, suivi des dépenses et respect du budget) ; Savoir coordonner une équipe projet (coordination des équipes Exploitation, Bureau des Réseaux et des sous-traitants) ; Savoir gérer la sous-traitance ; Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (démarche de tests, préparation et supervision).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : savoir négocier et persuader ;

N° 2 : savoir communiquer ;

N° 3 : savoir formaliser et rédiger.

CONTACT

M. Pierre LEVY — Bureau 508 — Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

5^e poste : numéro 18292.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la section « outils de travail collaboratif ».

Contexte hiérarchique : au sein de « Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », le chef de section est placé sous l'autorité directe du chef de bureau.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts, gestion des connaissances, etc...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres. Il est organisé en 2 sections : la section des projets Portails Internet ou Intranet ; la section des projets « outils de travail collaboratifs ». Description du poste : il (elle) dirige la section dont la vocation est la conduite de projets informatiques ainsi que de la maintenance des applications du domaine de l'informatique communicante et outils de travail collaboratifs. Il (elle) assure également en propre des fonctions de directeur de projet ou de chef de projet. Il (elle) encadre les équipes et anime les relations avec les directions maîtres d'ouvrage. Il (elle) dirige et contrôle les activités administratives de la section (marchés, achats, facturation, tableaux de bord...). Qualités/expérience requises : maîtrise du management de projets et de la Direction de Projets, expérience réussie dans des structures de la Ville ou comparables à la Ville, connaissance pratique de la mise en œuvre de marchés publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : implication personnelle ;

N° 2 : relationnel en situation métier ;

N° 3 : aptitudes à s'exprimer et à rédiger.

CONTACT

M. Pierre LEVY — Bureau 508 — Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18293.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — S.D.D.P./Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet, responsable de l'application de gestion des indemnités des élus.

Attributions : le poste est situé au sein du Bureau des Projets de Ressources Humaines de la S.D.D.P. Le (la) titulaire doit assurer le bon fonctionnement et l'évolution de l'application de gestion des indemnités des élus. Ces activités comprennent : La planification et la surveillance des traitements quotidiens ; La mise en œuvre de la D.A.D.S./U. (Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiées) ; La maintenance corrective et évolutive de l'application. A ce titre, le (la) titulaire devra, soit piloter les travaux réalisés par des prestataires externes, soit prendre en charge directement des développements dans un environnement HR Access/Unix/Oracle ; La conduite des recettes techniques et le suivi des recettes fonctionnelles. Toutes ces activités s'exercent en liaison étroite avec les utilisateurs de l'application (Secrétariat Général du Conseil de Paris) et avec le service de la D.S.T.I. chargé de l'exploitation. Ceci nécessite un bon relationnel et une forte capacité à travailler en équipe. Le (la) titulaire doit également, au sein de l'équipe paie du B.P.R.H. et sous la responsabilité de son chef d'équipe, participer au suivi et à la maintenance de l'ensemble des applications de paie de la collectivité parisienne (paies Ville, Département, C.A.S.V.P., Boursiers, Assistantes Familiales du Département, chômeurs). Les activités relatives à ces applications sont sensiblement identiques à celles décrites pour la gestion des indemnités des élus. Connaissances techniques requises : Solide expérience de développeur en J2EE, SQL et HR Access V5/Unix/Oracle ; Bonne connaissance de la paie et des réglementations associées ; Maîtrise des outils de travail collaboratif utilisés à la DSTI (ONE2TEAM, Messagerie...).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bon relationnel, aptitude au travail en équipe, discrétion ;

N° 2 : autonomie, rigueur ;

N° 3 : bonne maîtrise de la langue écrite et parlée.

CONTACT

M. VIDAL Frédéric — B.P.R.H. — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy — Téléphone : 01 43 47 65 96.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL